

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-sept, le vingt-deux mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 17 mars 2017, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 22 mars 2017 à 20h30, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, David MARY, Natacha PERRIER, Lucie LARONCHE, Pierre LE CLERC.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY, Stéphane GUILBERT donne pouvoir à Pierre LE CLERC, Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE.

Absent(s) : Anthony DA SILVA, Pierrick CHASSARD, Christèle BESNIER.

Isabelle GUIMONT est arrivée en cours de séance et a pu prendre part au vote dès le sujet n°5 (Budget Primitif). Le quorum est à nouveau atteint.

Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du 08 février 2017 est approuvé.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur

2 BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2016 est présenté au conseil municipal.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Recettes de fonctionnement	698 618.78
Dépenses de fonctionnement	<u>623 373.09</u>
Excédent 2016	75 245.69
Excédent 2015 reporté	<u>45 373.58</u>
Excédent total de fonctionnement	120 619.27

Recettes d'investissement	221 799.45
Dépenses d'investissement	<u>207 495.75</u>
Excédent 2016	14 303.70
Excédent 2015 reporté	<u>116 976.20</u>
Excédent total d'investissement	131 279.90

M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016.

3 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2016 :

Compte 1068 (affectation de l'excédent de fonctionnement)	72 970.00 €
Compte 002 (excédent reporté en fonctionnement)	47 649.27 €
Compte 001 (excédent reporté en investissement)	131 279.90 €

4 TAUX DIMPOSITION 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2017, décide de reconduire les taux d'imposition 2016 et fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.94 %
- Foncier bâti : 8.42 %
- Foncier non bâti : 13.85 %

5 BUDGET PRIMITIF 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant, qui s'équilibre à **652 388.00 € en section fonctionnement et à 294 050.00 € en section d'investissement.**

6 SUBVENTION COMICE AGRICOLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 130 €, en faveur du Comice Agricole du Canton Damigny Bazonnell, au titre de l'année 2017.

7 MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{er} ADJOINT

Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation de fonctions à Monsieur DOUVENOULT Vincent, 1^{er} adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%,

Considérant que Monsieur DOUVENOULT Vincent, 1^{er} adjoint, mais également Président du SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai et St Nicolas de Bois, percevra une indemnité de Président d'un EPCI à compter du 01^{er} avril 2017, à hauteur du 8,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Vincent DOUVENOULT, percevait 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en tant que 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 01 avril 2017 :

- De réduire et de fixer le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint, comme suit :

➤ **1er adjoint : 5,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS
A COMPTER DU 01/04/2017

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut	Valeur annuelle au 01/04/2017
LAUNAY Sylvain	Maire	38.50 %	17 882.40 €
DOUVENOULT Vincent	1er Adjoint	5.40 %	2 508.12 €
GUIHAIRE Anne	2ème Adjoint	13.50 %	6 270.36 €
RADIGUE Fabrice	3ème Adjoint	13.50 %	6 270.36 €
GUILBERT Stéphane	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	13.50 %	6 270.36 €
TOTAL			39 201.60 €

8 INDEMNITE DE FONCTION ELUS

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 avril 2014, portant délégation de fonctions à Messieurs DOUVENOULT Vincent, RADIGUE Fabrice, Madame GUIHAIRE Anne, adjoints et GUILBERT Stéphane, conseiller municipal.

Considérant la volonté exprimée par Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire de la Commune de percevoir 38,50% du taux maximal de l'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints (et des conseillers municipaux) pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 01 janvier 2017 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
 - maire : 38,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 13,50% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseiller délégué : 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS
A COMPTEUR DU 01/01/2017

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut	Valeur annuelle au 01/01/2017
LAUNAY Sylvain	Maire	38.50 %	17 882.40 €
DOUVENOULT Vincent	1er Adjoint	13.50 %	6 270.36 €
GUIHAIRE Anne	2ème Adjoint	13.50 %	6 270.36 €
RADIGUE Fabrice	3ème Adjoint	13.50 %	6 270.36 €
GUILBERT Stéphane	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	13.50 %	6 270.36 €
TOTAL			42 963.84 €

- Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

9 CONTRAT EMPLOI AVENIR

Les quotas attribués par la Mission Locale d'Alençon ont été atteints. La réflexion qui avait été menée sur les possibilités de créer un emploi d'avenir est par conséquent suspendue.

10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIVOS

Le groupe scolaire l'Orée d'Ecouves est domicilié 1 Rue du Baron Mercier à Lonrai. Sa gestion est assurée par le SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois, qui a son siège social à la mairie de Lonrai.

Pour assurer le fonctionnement administratif et comptable du SIVOS, un agent titulaire de la commune de Lonrai est mis à disposition. L'agent occupe les locaux et utilise le matériel de la commune de Lonrai.

Il est donc demandé au SIVOS de bien vouloir verser une participation aux frais de fonctionnement réglés par la commune de Lonrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 01 janvier 2017 :

- De fixer le montant des dépenses de fonctionnement à rembourser par le SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois, comme suit :
- De déterminer un coefficient en fonction du temps de présence et d'utilisation des locaux et du matériel.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des dépenses.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition d'un agent titulaire au SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois

Compte	Libellés	Coefficient
60611	eau	9%
60612	électricité	9%
6161	assurance Mairie	9%
611/6281	déchets (bureautique...)	15/70è
6135	locations (photocopieur, tel)	15/70è
61558	entretien biens mobiliers	15/70è
6156	maintenance informatique	15/70è
6262	téléphone / ADSL	15/70è
6283	entretien des locaux	15/70è
6455	Assurance du personnel	15/35è
6458	Cotisation Amicale et CNAS	15/35è
64111	rémunération agent	15/35è
6161	assurance bâtiment cantine	100%
6161	Assurance bâtiment mairie	15/70è
6261	Affranchissement timbre	100%
6261	Abonnement, consommables	15/70è

11 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE AU SIVOS

Le groupe scolaire l'Orée d'Ecouves est domicilié 1 Rue du Baron Mercier à Lonrai.

Le SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois, qui a son siège social à la mairie de Lonrai, assure le fonctionnement et la gestion du personnel nécessaires des services scolaires, de la restauration scolaire, de la garderie et autres services périscolaires.

Les locaux servant de restauration scolaire sont la propriété de la commune de Lonrai. L'immeuble situé 4 rue Armand Donon, est cadastré en section AB n°108.

Afin que l'assurance du bâtiment restauration scolaire, soit intégralement prise en charge par le SIVOS, il est nécessaire de mettre à disposition les locaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition du SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois, le bâtiment servant de restauration scolaire, situé 4 Rue Armand Donon et cadastré AB n°108.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

12 DENOMINATION DE VOIE LIEU-DIT BOURDON

Le lieu-dit Bourdon et la voie qui le dessert, sont pour partie sur Damigny et sur Lonrai. Il est proposé de dénommer la voie de desserte et de procéder à la numérotation des habitations.

Suite à la réunion qui s'est tenue avec les élus de Damigny le 13 février 2017, il est proposé de dénommer l'ensemble des voies à Bourdon : Rue de Bourdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dénommer, **Rue de Bourdon**, la voie qui dessert le lieu-dit Bourdon et de procéder à sa numérotation, en accord avec la commune de Damigny.
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13 EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM A LA RANGEE ET LA CUISSAYE

L'enfouissement des réseaux télécom est estimé à 37 707.99 €. Le chiffrage définitif sera communiqué dans quelques semaines.

14 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Les analyses de plomb et d'amiante ont été effectuées. La consultation des économistes est en cours, la date limite de réception des offres a été fixée le vendredi 07 avril à 12h.

15 LOTISSEMENTS PRIVES - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS ET DE LA VOIRIE

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 décidant d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine d'Alençon de la compétence « Programmation, investissement et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal »,

VU la décision de la Communauté Urbaine d'Alençon décidant la mise en éclairage des lotissements, à la réception définitive des travaux et à l'intégration des espaces communs et la voirie dans le domaine public communal,

VU la délibération du 10 mai 2016 prononçant l'abrogation de la délibération du 13 décembre 2006 relative à l'intégration des espaces communs et la voirie des lotissements privés dans le domaine public communal, 5 ans après la réception des travaux.

Considérant que les habitants de Lonrai sont privés d'éclairage public dans les lotissements privés, tant que la réception définitive des travaux et l'intégration des espaces communs et de la voirie ne sont pas dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour tous les lotissements privés :

- D'intégrer les espaces communs et la voirie des lotissements privés dans le domaine public communal, dès la réception définitive des travaux, en accord avec les services compétents de la Communauté Urbaine d'Alençon et la commission travaux, à la condition qu'ils soient restés en bon état.
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

16 AVIS ENQUETE PUBLIQUE

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, par lequel le Préfet de l'Orne a prescrit une enquête publique du **27 février au vendredi 31 mars 2017 inclus**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle concerne la demande de la société ELIVIA (SELVI) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe pour une capacité maximale d'abattage de 90t/j et une capacité de transformation de matières premières d'origine animale de 50t/j, sur le site « rue Nicolas Appert » à ALENÇON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette autorisation d'exploiter par la société ELIVIA (SELVI), sur le site « rue Nicolas Appert » à ALENÇON.

17 BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS

Une application DOODLE sera diffusée en proposant 7 tranches horaires (8h-10h / 10h-12h / 12h-13h30 / 13h30-15h / 15h-17h / 17h-19h / 19h dépouillement).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. L'installation du distributeur à pain sur la place de la restauration scolaire est fixée le lundi 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2017-004 Compte de gestion 2016
DBLONRAI2017-005 Compte Administratif 2016
DBLONRAI2017-006 Affectation du résultat 2016
DBLONRAI2017-007 Taux d'imposition 2017
DBLONRAI2017-008 Budget Primitif 2017
DBLONRAI2017-009 Demande de subvention
DBLONRAI2017-010 Indemnités de fonction 1^{er} adjoint
DBLONRAI2017-011 Indemnités de fonction des élus
DBLONRAI2017-012 Remboursement des frais de fonctionnement du SIVOS
DBLONRAI2017-013 Mise à disposition de locaux au SIVOS
DBLONRAI2017-014 Numérotation de Bourdon
DBLONRAI2017-015 Reprise de la voirie et des espaces verts des lotissements privés
DBLONRAI2017-016 Avis d'enquête publique de la société ELIVIA (SELVI)

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Natacha PERRIER

Anne GUIHAIRE

Pierre LE CLERC

David MARY

Lucie LARONCHE

Isabelle GUIMONT